

Objet : **INTERCOMMUNALITÉ - CLETC - Approbation de la composition et désignation du représentant de la Commune**



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 67/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2014** Certifié exécutoire

Affiché le : **26 SEP. 2014**

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - CLETC - Approbation de la composition et désignation du représentant de la Commune

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La Commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus
- De désigner Madame Lysiane MAUREL comme représentant de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

